

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2026-76****SEANCE DU 31 août 2026****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-six, le lundi trente et un août, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Vanessa DE CORTE, Nicolas ESCANDE, Jean-Arnaud FERRIE, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Nadège OGER, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Audrey GRANIOU, qui a donné procuration à Marjorie CIRODDE, Jérôme FABRIS, qui a donné procuration à Nadège OGER, Eric LACOMBE, qui a donné procuration à Nicolas ESCANDE, Séverine WIECZORECK.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 27/08/2026

Délibération n°2026-76 : Fiabilisation des bases fiscales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par courrier du 09/07/2026 du Directeur départemental des finances publiques, les communes de Tarn et Garonne ont été informées d'une potentielle démarche de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation.

Ces éléments de confort concernent : le raccordement à l'eau, le raccordement à l'électricité, l'existence d'un chauffage ou climatiseur, la présence de WC, la présence de lavabo, la présence de douche ou baignoire.

La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont aujourd'hui vraisemblablement dotés. La démarche, automatisée par la DGFip à l'échelle communale, vise ainsi à rétablir une certaine **équité fiscale**.

Dans la détermination de la valeur locative, qui constitue la base d'imposition, ces éléments de confort se traduisent par l'ajout d'un nombre forfaitaire de m² à la surface pondérée du local, s'exprimant donc logiquement sur le montant de la taxe foncière elle-même (et de la taxe d'habitation le cas échéant).

Le traitement envisagé à vocation à être réalisé en novembre 2026 pour une prise en compte dans les bases d'imposition 2027.

Pour garantir le respect des droits des contribuables, une information est prévue à l'issue du traitement, hormis pour de très faibles écarts, afin de permettre également le cas échéant la formulation de réclamations.

Les mises à jour concernées figureront sur les listes 41 qui seront fournies au 1er trimestre 2027 pour la tenue de la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE de la réalisation sur son territoire de la mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation afin que ceux-ci soient mieux pris en compte dans l'établissement des bases fiscales et les traitements qui vont en découler à réaliser par la DGFip.

Fait à Bessens, le 31/08/2026

Le Maire,

Adrien RAPHET

AR Prefecture

082-218200178-20260831-DELIB2026_76-DE

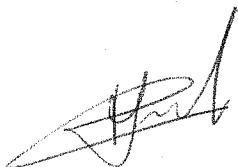
Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03 SEP. 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

03 SEP. 2026